

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 septembre 2020	N° 2020-293

Convocation du 18 septembre 2020

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, Mme Emmanuelle AJON, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESKINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Marie-Claude NOEL
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO
Mme Fabienne DUMAS à M. Gwénaél LAMARQUE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG
M. Guillaume MARI à Mme Delphine JAMET
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Claudine BICHET à partir de 12h20
Mme Céline PAPIN à Mme Camille CHOPLIN à partir de 12h25
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 10h30
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 10h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Cyrille JABER à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2020-293

Projet de renouvellement urbain du quartier de Palmer, Sarailière, 8 mai 1945 à Cenon - Maison du projet - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Préambule / contexte

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit dans l'article 3, pour chaque projet de renouvellement urbain, la mise en place de Maison du projet permettant d'associer la population à la définition, la mise en oeuvre et l'évaluation des projets. Les habitants peuvent venir s'y renseigner lors des permanences et donner leurs avis sur les transformations de leur quartier. « La prise en compte des besoins et de l'expertise d'usage des habitants est une condition indispensable à la réussite des projets de renouvellement urbain », précise la loi.

Le quartier Palmer, Sarailière, 8 mai 1945 classé en Quartier prioritaire de la politique de la ville et d'intérêt régional par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain. Le pilotage de ce projet est assuré par Bordeaux Métropole conformément à la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains. Les habitants ont été associés au processus de réflexion et d'élaboration du projet, selon des modalités qui ont été définies dans la délibération N° 2017-491 du 7 juillet 2017. Le bilan de la concertation a été approuvé par délibération métropolitaine n° 2019-742 du 29 novembre 2019.

Le projet élaboré avec les habitants et les partenaires a été présenté lors du Comité d'engagement de l'ANRU du 15 novembre 2018. Les partenaires de l'ANRU ont émis un avis positif pour la mise en oeuvre des actions indispensables à la réussite du projet. Ce projet a fait l'objet, dans le cadre de la délibération N° 2019-825 du 20 décembre 2019, d'un conventionnement avec l'ANRU. Dans cette convention, Bordeaux Métropole, en lien avec les autres partenaires s'engage à mener une démarche de coconstruction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain, en mettant en place notamment une maison du projet. Une des premières actions indispensables à engager est l'installation de la maison du projet sur le quartier Palmer.

La maison du projet a donc été installée provisoirement au QG panorama, 1 – 3 avenue Vincent Auriol à Cenon, en octobre 2019 dans le cadre de la délibération N° 2019-587 du 27 septembre 2019. Ceci nous a permis de préfigurer et de préparer l'installation définitive de la maison du projet au 15 rue Chateaubriand à Cenon.

2. La maison du projet sur le quartier Palmer

La maison du projet est un espace d'accueil et de convivialité ouvert à tous les habitants, et les associations locales. C'est un lieu d'échanges et d'orientation. Elle s'inscrit dans une démarche participative et partenariale.

La maison du projet est située au 15 rue Chateaubriand à Cenon.

D'une superficie de 129.80 m², le local est composé :

- d'un hall d'exposition d'une superficie de 39 m²,
- d'un bureau partagé de 11 m²,
- d'une salle de détente/réunion de 14 m²,
- d'une salle de réunion de 32 m²,
- d'un bureau de 7 m².

Domofrance propose ce local, à la location, à Bordeaux Métropole moyennant un loyer d'un montant annuel de 20 248,80 € hors charges et hors taxes. En sus du loyer principal, Bordeaux Métropole remboursera les charges, impôts et taxes de toute nature afférente aux lieux loués ainsi que l'impôt foncier et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Le montant des provisions pour charges estimé sur la surface utile de 129,80 m² s'élève à 560,00 € annuel. Concernant l'eau chaude et l'eau froide, équipées de compteurs individuels, le montant des provisions pour charges estimé s'élève à 115,00 € annuel. Soit un montant total pour charge s'élevant à 675€ annuel que Bordeaux Métropole s'oblige à payer mensuellement et d'avance, par virement sur le compte du bailleur

Une convention de location entre Domofrance et Bordeaux Métropole précisant les modalités de location est annexée à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi de programme pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi LAMY) du 21 février 2014,

VU la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains par laquelle le projet de renouvellement urbain de Palmer, Sarailière, 8 mai 1945 est de portée métropolitaine,

VU la délibération N° 2017-491 du 7 juillet 2017, portant sur les modalités de concertation préalable à la création d'une opération d'aménagement,

VU la délibération N° 2019-742 du 29 novembre 2019, portant sur l'approbation du bilan de la concertation obligatoire et règlementaire,

VU la délibération N° 2019-587 du 27 septembre 2019, portant sur l'installation provisoire de la maison du projet,

VU la délibération N°2019-825 du 20 décembre 2019, portant sur la signature de la convention pluriannuelle pour les Quartiers prioritaires du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la création de la maison du projet est une condition indispensable à la réussite du projet de renouvellement urbain et elle sera installé de façon définitive dans un local situé sur le quartier Palmer,

DECIDE

Article1 : d'installer la maison du projet de façon définitive dans un local proposé par Domofrance et loué à Bordeaux Métropole,

Article 2 : d'imputer les crédits correspondants au budget la direction de l'habitat sur la ligne : chapitre 011 compte 6132 fonction 844,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de la Métropole à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU</p>
---	---